

**Appel à projets 2019**

**« Aide aux aidants »**

**Date d’ouverture du dépôt de dossier : 15.09.2019**

**Date limite de dépôt des dossiers : 15.10.2019**

**Adresse de publication de l’appel à projets :**

 **www.yvelines.fr - portail des subventions**

L’appel à projets 2019 est lancé sous réserve de la disponibilité des crédits de la part des institutions initiatrices au titre de l’année 2019.

**CONDITIONS DE PARTICIPATION A L’APPEL A PROJETS 2019 :**

Les opérateurs ayant bénéficié d’une subvention de la part de la CPAM, de l’ARS, de la CNAV, de la MSA ou de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie des plus de 60 ans au cours de l’année 2018 devront impérativement avoir transmis au préalable le bilan des actions financées, accompagné du détail de l’utilisation des fonds attribués et des pièces justificatives. En cas de non-respect de cette condition, toute demande sera rejetée.

1. **CONTEXTE**

Selon le baromètre des aidants réalisé par l’institut BVA en 2017, il y aurait près de 11 millions d’aidants en France :

* 50% des aidants de personnes en perte d’autonomie ont plus de 50 ans,
* 48 % expriment le besoin d’être aidés et soutenus,
* 52% rapportent des difficultés dans le maintien à domicile.

Pour répondre à ces besoins spécifiques, de nombreux plans et schémas ont vu le jour.

Le plan Alzheimer 2008-2012 affirmait la nécessité d’une prise en charge globale de la personne et des aidants ainsi que l’organisation d’un système de soins autour du malade et de sa famille. Afin de répondre à cet enjeu, l’axe 1 du plan était ainsi consacré à « améliorer la qualité de vie des malades et des aidants » et ce, par le déploiement de plusieurs mesures visant notamment le développement et la diversification des structures de répit, la consolidation des droits et la formation des aidants ainsi que l’amélioration du suivi sanitaire des aidants naturels. Le plan maladies neurodégénératives 2014-2019 a confirmé ces orientations.

En septembre 2015, le Plan National d’Action de prévention de la Perte d’autonomie préconise un certain nombre d’actions à mettre en place en faveur du proche aidant. Il est question de repérer les aidants en risque d’épuisement, de leur apporter des informations, de les orienter au mieux mais également de les accompagner dans l’acceptation des aides afin d’éviter l’épuisement. Il s’agit aussi de leur proposer une prise en charge des symptômes éventuels liés à l’épuisement par des actions de soutien psycho-social et non médicamenteux.

La loi sur l’Adaptation de la Société au vieillissement de 2015, dite loi ASV, définit le terme d’aidant « Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne ». Elle institue également un droit au répit pour le proche aidant et officialise le statut juridique de celui-ci.

Le schéma interdépartemental d’organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine - 2018-2022 prévoit d’apporter un appui efficace aux aidants en facilitant leur accès à l’information et le repérage des aides et dispositifs. Il prévoit également de développer l’aide aux aidants en faisant la promotion de l’offre de soutien aux aidants en s’appuyant sur une étude des besoins et en mettant en place davantage de groupes de parole et de soutien.

Depuis 4 ans, un appel à candidatures est lancé conjointement par l’Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Caisse Nationale Assurance Vieillesse Île-de-France. Ce dernier a vocation à financer des actions de repérage, d’information, de sensibilisation et d’accompagnement des aidants familiaux.

Le présent appel à projet s’inscrit dans le cadre de la Conférence des Financeurs des Yvelines et répond aux enjeux relatifs aux actions d’accompagnement destinées aux proches aidants dans le cadre de la stratégie territoriale partagée.

1. **OBJECTIFS**

La Conférence des Financeurs souhaite encourager les initiatives à destination des proches aidants sur le territoire des Yvelines. Dans cet objectif, les axes privilégiés sont :

**Axe 1 : Soutenir psychologiquement les proches aidants en collectif**

Les actions envisagées auront pour objectifs de :

* Développer l’offre sur les territoires de préférence ruraux et semi-ruraux

Pour les groupes existants et ceux à venir, développer un forfait temps libre (un professionnel se déplace au domicile pour accompagner l’aidé afin de laisser l’aidant se rendre aux groupes de paroles. Développer l’animation de séances qui devront être obligatoirement assurées/encadrées par :

* + un psychologue pour les groupes de parole ;
	+ un professionnel formé à la problématique des aidants et à l’animation de groupe ou un « aidant expert » formé à l’animation de groupe,
	+ Séances de soutien de 10 heures minimum comprenant 8 participants en moyenne

**Axe 2 : Soutenir psychologiquement les proches aidants en individuel en présentiel**

Les actions envisagées auront pour objectifs de :

* Développer l’animation de séances, notamment les structures de médiation familiale, qui devront être obligatoirement assurées/encadrées par :
	+ Un médiateur familial ou un autre professionnel formé à la problématique des aidants ou un « aidant expert » formé à l’animation de groupe,
	+ Séances de soutien de six mois maximum, pour un nombre de séances compris entre un et cinq au maximum

**Axe 3 : Sensibiliser et informer**

Les actions envisagées pourront notamment :

* Développer l’offre d’actions à destination des aidants actifs, notamment au sein des entreprises ;
* Encourager les professionnels du secteur médical et paramédical (le médecin traitant, les libéraux, pharmaciens) en contact avec la population cible à : informer , aider à la prise de conscience du lien d’aidant qui se rajoute au lien familial ou amical, sensibiliser aux facteurs de risques que représente son rôle d’aidant sur sa propre santé, l’orienter vers les dispositifs d’aide et d’accompagnement adaptés à ses besoins et ceux de son proche, lui proposer des actions de manière pertinente en fonction de ses besoins et ceci tout au long de son parcours ;
* Sur tout le territoire : renforcer, diversifier les lieux d’accueil, téléphonique et physique, et de permanence  (accueils itinérants, bus...).

**Axe 4 : Former les proches aidants**

Les actions envisagées auront pour objectifs de :

* Développer la formation sur les territoires dépourvus d’offre similaire,
* Organiser des séances de formations selon les deux modalités : destinées aux aidants exclusivement et à un public mixte, aidants et professionnels. L’animation devra être assurée : par des professionnels dont le champ de compétences relève des thématiques et/ou des personnes bénévoles formées et devront donner lieu à un cycle de 14h minimum sur le territoire et comprendre 10 participants par session,
* Mettre en place des actions en vue de lutter contre la fracture numérique des aidants âgés,
* Favoriser la «  pair aidance » notamment auprès des aidants jeunes ou jeunes adultes

Les projets proposés devront impérativement s’inscrire dans le parcours de prévention déjà existant sur le territoire.

1. **PUBLICS VISES**

Les projets financés s’adresseront aux aidants de personnes en perte d’autonomie de plus de 60 ans

1. **QUI PEUT REPONDRE ?**

Les structures éligibles à cet appel à candidature sont :

* Toute personne morale de droit public ou de droit privé (plateformes d’accompagnement et de répit, associations, établissements de santé, établissements médico-sociaux, entreprises, collectivité territoriale, etc.)

L’acteur porteur du projet doit faire valoir des appuis partenariaux accréditant de l’intérêt collectif du projet.

1. **CRITERES D’ELIGIBILITE**

- S’adresser aux publics vivant dans les Yvelines;

- Démontrer un ancrage territorial important par le biais de partenariats;

- Comporter une action de communication visant à informer de son existence auprès des acteurs en contact avec le public cible;

- Illustrer clairement son caractère réalisable et sa faisabilité d’un point de vue budgétaire ;

- Comporter des modalités de suivi et d’évaluation de l’impact du projet.

Une attention particulière sera portée sur les projets :

- S’intégrant dans un parcours allant du repérage à la prise en charge, en s’appuyant sur des partenariats avec les acteurs territoriaux ;

- Présentant une articulation avec les ateliers d’information et de prévention existant déjà sur le territoire et communiquer sur les actions à destinations des aidants proposées par les partenaires

Les critères d’exclusion sont les suivants :

* des actions à destination exclusivement des aidants professionnels ;
* des projets ayant déjà bénéficié d’une subvention allouée par la Cnav et/ou l’ARS en Île-de-France dans le cadre des appels à projets régionaux.
1. **COMMENT REPONDRE ?**

L’appel à projets est ouvert **du 15.09.2019 au 15.10.2019**.

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le **site du conseil départemental – portail des subventions**.

Tout dossier devra être déposé sur le portail avant la date butoir pour être pris en compte.

**COMPOSITION DU DOSSIER**

- Le formulaire de demande de subvention

- Le tableau d’objectifs et d’évaluation

- La charte d’engagement prévention

Les pièces justificatives suivantes :

- Relevé d’identité bancaire

- Bilan et compte de résultat approuvés, datés, tamponnés, signés du dernier exercice clos

- Rapport d’activité de l’année précédente

- Photocopie de récépissé de déclaration de l’association à la Préfecture

- Extrait de K-bis

- Fiche INSEE SIRET

- Document de délégation du pouvoir de signature si le signataire n’est pas le représentant légale

1. **MODALITES D’INSTRUCTION**

**1/ La présélection**

Cette phase permet de vérifier l’éligibilité du projet. Toutes les candidatures transmises avant le 15 octobre 2019 seront étudiées par la Conférence des financeurs.

**2/ L’examen et proposition d’attribution de financements**

- Instruction des projets

- Comité de sélection

- Validation finale par les membres de la conférence des financeurs lors de la plénière de novembre 2019

1. **PERSONNES A CONTACTER**

**DD ARS :** ARS-DD78-DPT-MEDICO-SOCIAL@ars.sante.fr

**CD : conference.financeurs@yvelines.fr**